**MAPA N°24.746.33 – TRAVAUX, DEPANNAGES ET MAINTENANCES ELECTRIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES DESTINES AUX IMMEUBLES DE LA CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D’ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES DU RHONE**

**ANNEXE 10 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**CADRE DE REPONSE**

**Cas pratique n°2 VERIFICATION**

Le candidat exposera de façons précises, explicite sur les moyens humains, techniques et les moyens organisationnels pour les différentes vérifications sur l’ensembles des sites suivant une fréquence annuelle précisée chaque année par un plan de maintenance (fréquence voir annexe 8 à l’AE)

* + - * L’entreprise mettra disposition un technicien lors des inspections règlementaires électriques annuelle et ce pour tous l’ensemble des sites (34)
* Vérification de l’éclairage de sécurité
* Vérification de l’éclairage des locaux techniques, circulations et de l’éclairage extérieur (façade, toiture, sur pilier, candélabre, potelet, etc..)
* Vérification de l’éclairage des postes de travail avec luxmètre

**Plus généralement, le candidat proposera les interventions qu’il estime nécessaires et cohérentes eut égard aux caractéristiques de chaque site.**